



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-068

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-06-13-00001 - Arrêté 2025-00743 périmétrique SIAE PP et P95 portant mesures de police applicables à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace (6 pages) Page 3

95-2025-06-12-00008 - Arrête 2025-2373 SIAE PP 93 et 95 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du 55ème salon international de l'aéronautique et de l'espace (18 pages) Page 9

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Direction

95-2025-06-12-00007 - Arrêté DS N° 014/2025 du 12 juin 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à la directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 27

Arrêté n° **2025-00743**

**portant mesures de police applicables à l'occasion du Salon International de
l'Aéronautique et de l'Espace 2025 au Parc des Expositions Paris le Bourget du 16 juin au
22 juin 2025 inclus**

Le préfet de police et le préfet du Val-d'Oise,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, 431-9, 431-9-1, R.610-5 et R.644-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4, 78-2-5 et R.48-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2 et L. 211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 73 et 73-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 par lequel M. Philippe COURT, préfet du Calvados, est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 73 ainsi que 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, dans le département de la Seine-Saint-Denis ainsi que sur les parties de l'emprise de l'aérodrome du Bourget situées dans le département du Val d'Oise, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; qu'en application de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime au sein, ou aux abords immédiats, d'une manifestation sur la voie publique au cours, ou à l'issue, de

laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ;

Considérant que sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police, en application de l'article R. 644-5 du code pénal relatif à l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant que se tiendra du lundi 16 juin au dimanche 22 juin 2025 la 55^{ème} édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace au Parc des Expositions Paris le Bourget (93) ; que plusieurs délégations internationales et de nombreuses personnalités seront présentes à cette occasion ; qu'un flux important de visiteurs est attendu ; que cet événement médiatisé intervient dans un contexte national et international tendu ; qu'il existe un risque sérieux que des rassemblements non déclarés de nature à troubler l'ordre public aient lieu lors de cet événement ;

Considérant, en outre, le contexte de menace terroriste aiguë qui sollicite à un niveau particulièrement élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant, enfin, qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRESENT :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT NON DECLARE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS, DU VAL-D'OISE AINSI QUE SUR LES EMPRISES DE L'AERODROME DU BOURGET

Article 1^{er} – La présence et la circulation des personnes participant à des cortèges, défilés et rassemblements qui n'ont pas été déclarés, dans les conditions fixées par la loi, sont interdites du lundi 16 juin 2025 à 06h30 au dimanche 22 juin 2025 inclus à 19h00, dans le périmètre délimité selon la cartographie figurant en annexe.

2025-00743

2

TITRE II
MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DÉFILES ET
RASSEMBLEMENTS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES

Article 2 - Dans le périmètre institué par l'article 1^{er} et durant la période mentionnée par ce même article sont interdits aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

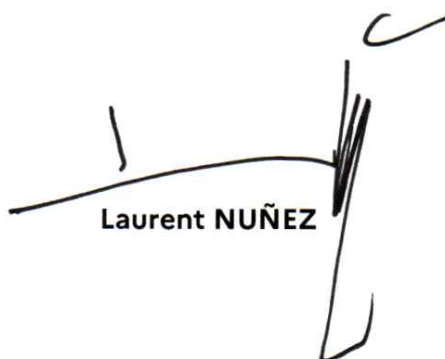
- D'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 - Le préfet du Val-d'Oise, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des préfectures du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), et transmis aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Pontoise et Bobigny.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2025**


Laurent NUÑEZ

2025-00743

Fait à Cergy, le 13 JUIN 2025

Le Préfet

Philippe Court

Philippe COURT

4

2025-00743

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2025-00743




**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**


**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité


**PRÉFECTURE
DE POLICE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préfecture de police

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°2025-2373

réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la 55^{ème} édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) organisé à l'aéroport de Paris-Le Bourget du lundi 16 juin jusqu'au dimanche 22 juin 2025.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE POLICE DE PARIS

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

1 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Pa-
ris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ en qualité de préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-116 du 12 juin 2025 modifiant temporairement la circulation en zone côté ville sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (LICORNE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-2356 du 11 juin 2025 portant modification des conditions de circulation de certains véhicules de transports collectifs privés desservant le salon du Bourget au niveau de l'A1 et de l'A86 ;

Vu l'arrêté n° ARR-124 du maire du Bourget daté du 20 mai 2025 portant restriction de la circulation et du stationnement aux abords de la gare SNCF à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;

Vu la consultation d'avis du 7 juin 2025, effectuée par le bureau de la défense et de la sécurité civiles de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, auprès :

- de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, Paris-le-Bourget et Paris-Orly,
- de la direction de l'ordre public et de la circulation, de la Préfecture de police,
- l'établissement public territorial de plaine commune,
- de la mairie de Dugny,
- de la mairie du Bourget,
- de la mairie du Blanc-Mesnil,
- de la mairie de La Courneuve,
- de la mairie d'Aulnay-sous-Bois,
- de la mairie de Gonesse,
- de la direction des routes d'Île-de-France,
- du groupe « Aéroports De Paris » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis de la direction interdépartementale de la police nationale du Val-d'Oise du 10 juin 2025 ;

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

2 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu l'avis de la direction générale de la RATP du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 11 juin 2025 ;

Considérant que pour maintenir la sécurité publique à l'occasion de la 55^{ème} édition du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du lundi 16 juin 2025 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 sur la commune du Bourget, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords de l'aéroport de Paris-Le Bourget et des communes limitrophes ;

Considérant la nécessité d'assurer la desserte de l'aéroport de Paris-Le Bourget, la sécurité de la circulation à l'occasion du SIAE et le stationnement régulier aux abords et à l'intérieur de l'aéroport ;

Sur proposition conjointe du préfet de police, du préfet de Seine-Saint-Denis et du préfet du Val-d'Oise :

ARRÊTENT

Article 1^{er} **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

À l'occasion de la 55^{ème} édition du SIAE du lundi 16 juin jusqu'au dimanche 22 juin 2025, organisé à l'aéroport de Paris-Le Bourget, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés conformément aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 **ITINÉRAIRES D'ACCÈS AU SALON**

Pour accéder au site du Bourget, les usagers présentent un badge correspondant à la zone à laquelle ils ont accès en fonction de leur statut, conformément aux modèles annexés à l'arrêté n° 2025-116 du 12 juin 2025 susvisé :

- Les exposants et les invités de la zone des chalets (espaces réceptifs) - accès aux portes 52 et 53 via le dispositif dit LICORNE : badge salon jaune, jaune barré ou jaune avec la mention VIP ;
- Les hautes personnalités identifiées en amont auprès de la préfecture déléguée (accès toutes portes) : badge vert avec mention HP ;
- Les personnels de l'organisateur et certains prestataires de l'organisateur (accès toutes portes) : badges vert ;
- Les prestataires procédant à des livraisons sur des plages horaires définies (accès portes M puis L2 ou porte 53) : badge vert barré ;
- Les usagers de la plateforme aéroportuaire et services armant le poste commun de commandement (PCC) : badge LICORNE SUD ou badge porte R parking PCC pour les autorités et les véhicules techniques ;
- Les visiteurs disposant d'un abonnement pour la semaine au parking du parc des expositions du Bourget (PEX) (accès porte L) : badge bleu ;
- Les délégations officielles, la Presse, certains exposants et clients (produit ELITE), personnels de l'organisateur, et très hautes personnalités (membres du Gouvernement) devant accéder à la porte M : badge bleu avec encart rouge ;

Pour accéder au site du Bourget en véhicule, les usagers peuvent emprunter les itinéraires suivants en fonction de leur porte d'accès :

1° Exposants, invités chalets, hautes personnalités, organisateurs, services de l'organisateur, prestataires de livraison des exposants, usagers de la plate-forme aéroportuaire (badges Licorne) -portes 52 et 53.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183
3 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

En phase aller :

Depuis Paris ou la province, par l'autoroute A1 :

- sortie n°5 de l'autoroute A1 ;
 - Pour les usagers provenant de la province : carrefour Charles Lindbergh puis RD51.
 - Pour les usagers provenant de Paris : place Charles Lindbergh.
- voies intérieures de la plateforme aéroportuaires dans le respect, notamment, des conditions de circulation du plan LICORNE régi par l'arrêté spécifique susvisé.

En phase sortie à partir de 16H00 :

- sortie par la porte M0 ;
- RD51, qui peut être placée en sens unique sur décision de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police (DOPC) à compter de 16h00 ;
- carrefour Charles Lindbergh ;

Vers Paris, par l'autoroute A1 :

- bretelle d'accès n°5 ;

Vers la province, par l'autoroute A1 :

- voie de liaison vers la RD932,
- avenue de la division Leclerc (RD932),
- bretelle d'accès à l'autoroute A1 n°5.

En phase sortie avant 16H00 :

- Sortie M0
- RD51 direction la Comète
- Carrefour de la Comète
- Accès 5bis

2° Visiteurs (avec ou sans badge) - accès au parking du PEX VIPARIS du Bourget, et au parking de l'aire des vents – Porte L

En phase aller :

Depuis Paris, par l'autoroute A1 :

- sortie n°4bis de l'autoroute A1, dont les modalités d'ouverture et de fermeture sont soumises à la décision de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;
- avenue Kennedy (RD50), dont le sens de circulation des voies peut être modifié sur décision de la DOPC. La voie de circulation des bus peut ainsi être ouverte à la circulation de tous véhicules dans le sens Dugny - Le Bourget ;
- accès par la porte L via le terre-plein (shunt RD50) ouvert temporairement à la circulation entre le 16 et le 22 juin 2025 inclus.
- Des cars de transport touristique (navettes Porte Maillot) sont autorisés à prendre la sortie 4bis, leur itinéraire doit passer sur la voie bus montante et sur la troisième voie montante réservée aux véhicules légers.

Sur ordre des forces de police, l'itinéraire suivant peut-être activé en lieu et place de l'itinéraire mentionné à l'alinéa précédent :

- sortie 5 de l'autoroute A1 ;
- Carrefour Charles Lindbergh ;
- RD51 ;
- avenue Kennedy (RD50) ;
- Accès à la porte L.

Depuis la province, par l'autoroute A1, pour les visiteurs dépourvus d'un badge (bleu) :

- sortie n°5 de l'autoroute A1 ;
- carrefour Charles Lindbergh ;
- voie de liaison vers l'avenue de la division Leclerc (RD932) ;
- Carrefour entre la rue Abbé NIORT (RD41) et l'avenue de la division Leclerc (RD932) ;

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

4 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- RD932 jusqu'au carrefour entre l'avenue Kennedy (RD50) et la D932 ;
- RD50
- Accès porte L.

Depuis la province, par l'autoroute A1, pour les visiteurs munis d'un badge (bleu – porte L) :

- sortie 5 de l'autoroute A1 ;
- carrefour Charles Lindbergh ;
- RD51 ;
- Carrefour de la Comète ;
- RD50 ;
- Accès porte L.

Depuis la province, par l'autoroute A104 en journées professionnelles : suivre la direction de l'A1 puis l'itinéraire indiqué supra.

Depuis Paris, par l'autoroute A86 ou A3 : suivre la direction de l'A1, puis l'itinéraire indiqué supra. Les automobilistes peuvent également suivre l'itinéraire suivant à partir de la RD932 :

- avenue Kennedy (RD50),
- accès à la porte L.

Depuis La Courneuve par la RD114 :

- avenue Waldeck Rochet (RD114) ;
- rond-point de la Pigeonnière ;
- avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD 50) ;
- traversée du terre-plein (shunt RD50) pour accéder à la porte L.

En phase sortie :

Vers Paris, par l'autoroute A1 :

- sortie porte L ;
- traversée du shunt RD50 ;
- carrefour de la Comète ;
- bretelle d'accès n°5bis de l'autoroute A1.

En cas d'affluence, et sur décision concertée entre l'organisateur, VIPARIS et la DOPC, des sorties de visiteurs peuvent être effectuées par la porte M0. En cas d'activation de cette option, l'itinéraire applicable est le même que pour les invités des exposants et chalets mentionné supra.

Vers la province, par l'autoroute A1 :

- sortie porte L ;
- traversée du shunt RD50 ;
- carrefour de la Comète ;
- RD51 ;
- carrefour Lindbergh,
- voie de liaison vers la RD932 ;
- avenue de la Division Leclerc (RD932),
- bretelle d'accès à l'autoroute A1.

Vers le Val d'Oise, en cas de sortie par la porte K :

- sortie porte K ;
- rue Maurice Bokanowski ;
- avenue de la 2^{ème} Division Blindée ;
- place Danielle Casanova ;
- rue Adolphe Wersand ;
- rue Joseph Salaün ;

- avenue Ambroise Croizat (RD114) ;
- rond-point de la constitution du 4 octobre 1958.

Vers la RD114 :

- sortie porte L,
- avenue du maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50),
- avenue Waldeck Rochet (RD114),
- avenue Henri Barbusse (RD30) vers le carrefour des six routes (La Courneuve).

3° Parking du parc des expositions (PEX) de Villepinte pour les visiteurs « grand public »

Le parking dédié au grand public, situé au parc des expositions de Villepinte, est ouvert du 20 juin au 22 juin 2025.

Des navettes gratuites achemineront les visiteurs du PEX de Villepinte jusqu'au PEX du Bourget via un itinéraire privilégié permettant un accès rapide au salon.

Pour accéder au parking du PEX de Villepinte, les usagers peuvent emprunter les itinéraires suivants :

Depuis l'autoroute A1 ou A3 :

- A104 ;
- Bretelle de sortie N°2 de l'A104 ;
- accès au parking.

Depuis la RN17 :

- RD170,
- A104,
- Bretelle de sortie N°2 de l'A104 ;
- accès au parking.

Depuis Dugny Nord vers la RD125 :

- RD84 ;
- RD370 ;
- RD170 ;
- A104 ;
- Bretelle de sortie N°2 de l'A104 ;
- accès au parking.

4° Délégations officielles, invités d'honneur pour l'inauguration, ambassades, presse, partenaires commerciaux (ELITE et VIP CHALET), organisateur et ses invités, prestataires (véhicules privés pour les personnels ou livraisons de 19h à 8h00) – porte M

Depuis Paris / province :

- Sortie n°5 de l'autoroute A1 ;
- Carrefour Charles Lindbergh ;
- RD51 ;
- Accès porte M.

Depuis la RD932 :

- depuis l'intersection avec la rue de l'Abbé NIORT, prendre la voie de liaison reliant la D932 au carrefour Charles Lindbergh ;
- carrefour Charles Lindbergh ;
- RD51 ;
- Accès porte M.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

6 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

5° Itinéraires conseillés pour les riverains de la commune de Dugny

Des itinéraires de délestage sont conseillés aux habitants de Dugny pour accéder et quitter la commune, en évitant les avenues Kennedy (RD50) et Waldeck Rochet (RD114).

Accès à Dugny :

Depuis l'autoroute A1 (sens Paris/province) :

- bretelle de sortie N°4a ;
- RD901 (avenue Roger Salengro puis boulevard Maxime Gorki) ;
- RD29 (avenue de Stalingrad),
- RD84a jusqu'au rond-point de la Cinquième République ;
- RD114 (avenue Ambroise Croizat).

Depuis l'autoroute A1 (sens province/Paris) :

- bretelle de sortie N°3 ;
- avenue du Docteur Lamaze à Saint-Denis (RD940) ;
- RD28 (rue Henri Barbusse) ;
- RD29 (avenue de Stalingrad) ;
- RD84a jusqu'au rond-point de la Cinquième République ;
- RD114 (avenue Ambroise Croizat).

Sortie de Dugny :

Vers l'autoroute A1 (sens province/Paris) :

- RD114 (avenue Ambroise Croizat) ;
- RD84a ;
- RD29 (avenue de Stalingrad),
- RD901 (boulevard Maxime Gorki, puis avenue Roger Salengro) ;
- bretelle d'accès n°4 de l'autoroute A1.

Vers l'autoroute A1 (sens Paris/province) :

- RD114 ;
- RD84a ;
- RD29 (avenue de Stalingrad) ;
- RD28 (rue Henri Barbusse) ;
- avenue du Docteur Lamaze ;
- RD986 (route de La Courneuve) ;
- bretelle d'accès à l'autoroute A1.

Article 3

TRANSPORTS EN COMMUN. NAVETTES ET TAXIS/VTC

1° Exploitation des lignes régulières de la régie autonome des transports parisiens (RATP)

Pendant la durée du salon, la RATP assure la desserte de l'aéroport de Paris-le-Bourget par les lignes régulières, habituellement exploitées.

Du lundi 16 juin jusqu'au dimanche 22 juin 2025, certaines mesures particulières sont mises en place.

- L'itinéraire de la ligne 350 n'est pas modifié.
- Le quai de bus de la ligne 133 à la station « Le Bourget RER » est déplacé au droit de la rue Étienne Dolet.
- L'arrêt de bus « La Comète » de la ligne 133 n'est pas desservi entre le lundi 16 juin et le dimanche 22 juin inclus. Pour les voyageurs souhaitant se rendre au salon, la desserte s'effectue à l'arrêt précédent « Cimetière du Bourget ».

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

7 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Outre les mesures susmentionnées, la suppression ou le report de points d'arrêt d'autobus sur certaines lignes régulières peut être effectué par les agents de la RATP à la demande des services de police.

2° Navettes mises en place par l'organisateur et VIPARIS

Navette reliant la gare RER du Bourget au PEX du Bourget

L'ensemble de la gare routière du Bourget, située Place des déportés au Bourget, est utilisé pour l'exploitation des navettes mises en place du samedi 14 juin jusqu'au dimanche 22 juin 2025. Le stationnement et la circulation aux abords de la gare du Bourget font l'objet de l'arrêté municipal spécifique susvisé.

Itinéraire des navettes :

De la gare routière du Bourget vers le PEX du Bourget :

- gare routière ;
- rue du Chevalier de la Barre ;
- avenue de la Division Leclerc (RD932) ;
- avenue Kennedy (RD50) ;
- carrefour de la Comète ;
- accès porte M1.

Du 16 juin au 22 juin 2025, sur la RD50, avenue John Fitzgerald Kennedy au Bourget, au droit du pont de franchissement de l'autoroute A1, la piste cyclable bidirectionnelle présente dans le sens Dugny – Drancy est ouverte à la circulation de tous véhicules. Sur décision des forces de l'ordre, cette voie de circulation constituée peut être réservée à la circulation des navettes dédiées. Les cyclistes sont envoyés dans le régime de circulation général. La signalisation verticale réglementaire est mise en place de façon adéquate afin d'orienter la circulation des vélos. Dans le sens Drancy – Dugny, les navettes empruntent la voie BUS.

Du PEX du Bourget vers la gare routière du Bourget :

- porte M2 ;
- carrefour de la Comète ;
- avenue Kennedy (RD50) ;
- avenue de la Division Leclerc (RD932) ;
- avenue Jean Jaurès (RD30) ;
- rue Etienne Dolet ;
- gare routière.

Navette reliant la gare Saint-Denis Pleyel au PEX du Bourget

Les navettes exploitées par RATP CAP sont mises en place du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 de 08h00 à 19h30 entre la station de métro de la ligne 14 « Saint-Denis Pleyel » et le parc des expositions du Bourget.

La gare routière permettant l'emport et la dépose des passagers se situe au niveau de la station de métro de la ligne 14 « Saint-Denis Pleyel » à Saint-Denis.

Itinéraire des navettes :

Les navettes sont autorisées à titre dérogatoire à circuler sur l'autoroute, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2025-2356 du 11 juin 2025 susvisé. Les itinéraires sont les suivants :

De la gare Saint-Denis Pleyel au PEX du Bourget :

- rue Pleyel ;
- rue du Landy (RD20) ;
- boulevard Ornano (RD14) ;
- rue du Docteur Finot ;
- boulevard Anatole France (RD410) ;
- autoroute A86 intérieure ;

- barreau de Liaison (BDL) jusqu'à l'autoroute A1 ;
- bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A1 ;
- RD51 ;
- accès porte M1.

Du PEX du Bourget à la gare de Saint-Denis Pleyel :

- Porte M2 ;
- autoroute A1 ;
- barreau de liaison jusqu'à l'autoroute A86 extérieure ;
- autoroute A86 extérieure ;
- bretelle de sortie 8d de l'autoroute A86 ;
- route de la révolte ;
- boulevard Anatole France (RD410) ;
- rue Pleyel.

Navette reliant le Parc d'expositions (PEX) de Villepinte (A104) au PEX du Bourget

Les navettes exploitées par TRANSDEV transport sont mises en place du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 de 07h30 à 20h30. La gare routière permettant l'import et la dépose des passagers se situe au niveau du parking du PEX de Villepinte.

Itinéraires des navettes

Du PEX de Villepinte vers le PEX du Bourget :

- parking de Villepinte ;
- bretelle n°2 de l'autoroute A104 ;
- échangeur N°1 ;
- boulevard André Citroën (RD40) ;
- carrefour Louis Armand ;
- boulevard Georges Braque (RD970) ;
- Rue de Montservon (RD370) ;
- RD317 ;
- route de Flandres (ex RN17) ;
- avenue du 8 mai 1945 (RD917) ;
- voies ADP (rond-point du pont Yblon, avenue de l'Europe) ;
- zone de dépose au niveau de l'avenue Bozel, à l'entrée de la place Charles Lindbergh ;

Du PEX du Bourget vers le PEX de Villepinte :

- zone de reprise des spectateur au niveau de la rue de Paris, à la sortie de la place Charles Lindbergh ;
- avenue de l'Europe (voies ADP) ;
- sortie rond-point du pont Yblon ;
- avenue du 8 mai 1945 (RD917) ;
- route de Flandres (ex.RN 17) ;
- RD 317 ;
- boulevard Georges Braque (RD 970) ;
- carrefour Louis Armand ;
- boulevard André Citroën (RD40) ;
- échangeur N°1 de l'A104 ;
- bretelle de sortie n°2 de l'A104 ;
- parking Villepinte.

Sur instructions du poste de commandement commun (PCC), la sortie peut s'effectuer par la rue de La Haye, suivant le même itinéraire que supra depuis l'avenue du 8 mai 1945.

En application de l'arrêté n°2025-116 du 12 juin 2025 susvisé, du lundi 15 juin 2025 à 06h30 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 18h00, l'ouverture du portail situé au pont Yblon est assurée par l'exploitant de l'aérodrome de sa propre initiative ou sur demande de l'organisateur, du préfet, ou des services de police.

Navette reliant le PEX du Bourget à la Porte Maillot

Des navettes sont mises en place par VIPARIS entre 16h00 et 19h00 du 16 juin 2025 au 19 juin 2025. Ces navettes transporteront des usagers uniquement du Salon vers la porte MAILLOT.

La gare routière de dépose est située sur le boulevard d'Aurélié de Paladines à proximité du Palais des Congrès, au niveau de la porte Maillot.

Itinéraires de la navette :

Du PEX du Bourget vers la porte Maillot :

- Porte M2 ;
- carrefour de la Comète ;
- RD51 ;
- Carrefour Charles Lindbergh ;
- voie de liaison vers la RD932 ;
- avenue du 8 mai 1945 (RD932) ;
- bretelle d'accès à l'autoroute A1.

Pour les retours (à vide) de la porte Maillot vers le PEX du Bourget, les navettes, emprunteront l'autoroute A1. A l'exclusion de tout autre poids lourds, ces navettes sont autorisées à emprunter la sortie 4bis de l'autoroute A1 pour rejoindre la porte M1, dans la limite des dispositions du 2° de l'article 4 du présent arrêté.

Navette reliant l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle au PEX du Bourget

Des navettes sont mises en place par VIPARIS :

- depuis le terminal 2D de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle entre 08h00 et 13h30 ;
- depuis les terminaux 1 et 2F de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle entre 08h30 et 13h30 ;
- depuis le PEX du Bourget entre 15h00 et 19h00.

Itinéraires des navettes

De l'aéroport Charles de Gaulles vers le PEX du Bourget :

- aéroport de Paris-Charles De Gaulle ;
- autoroute A1 ;
- bretelle de sortie n°5 de l'autoroute A1 ;
- Carrefour Charles Lindbergh ;
- voie de liaison vers la RD932 ;
- avenue de la Division Leclerc (RD 932) ;
- avenue Kennedy (RD50) ;
- carrefour de la Comète ;
- porte M1.

Du PEX du Bourget vers l'aéroport Charles de Gaulles :

- sortie porte M2 ;
- carrefour de la Comète ;
- RD51 ;
- Carrefour Charles Lindbergh ;
- voie de liaison vers la RD932 ;
- avenue du 8 mai 1945 (RD932) ;
- bretelle d'accès à l'autoroute A1.

3° Taxis et VTC

Station officielle de taxi du salon du Bourget en porte L

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

10 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, une station officielle pour les taxis est créée au sein du PEX du Bourget en porte L.

Les taxis accèdent à la station officielle par la porte M1, située sur la RD50.
Lorsque, sur décision concertée des forces de police et de l'organisateur, la RD51 est placée en sens unique, les taxis peuvent accéder à la station officielle par la porte N0.

Pour effectuer leurs déposes et rejoindre leurs destinations, les chauffeurs de taxis sont soumis au respect des itinéraires et restrictions d'accès du PEX du Bourget mentionnés dans le présent arrêté.

Aire de dépose au droit de la porte O

Une aire de dépose réservée à tout véhicule de transport de personne (VTC, taxis commandés ne pouvant utiliser la station de taxi officielle, mototaxis) est mise en place au niveau de la rue de Budapest au droit de la porte O.

Tout véhicule en maraude ou n'ayant aucun lien avec ces catégories de véhicule ne pourra pas stationner sur cette aire de dépose.

Pour rejoindre l'aire de dépose, les véhicules de transport de personne susmentionnés en provenance de Paris via l'autoroute A1 peuvent emprunter la bretelle de sortie n°5, la place Charles Lindbergh puis la rue de Budapest.

Une zone de litige est mise en place sur la place Charles Lindbergh pour filtrer et réorienter les véhicules ne pouvant justifier de leur accès à la zone LICORNE ou à l'aire de dépose.

Les taxis devant charger ou déposer des clients au sein de l'enceinte aéroportuaire et de sa station taxis dédiée, devront justifier de leur course auprès de l'organisateur au niveau de la zone de litige.

Article 4 **MESURES DE CIRCULATION**

1° Fermeture de l'accès à la voie de liaison entre la RD932 et le carrefour Charles Lindbergh et interdiction de l'usage du trottoir longeant la route, de la voie réservée au bus sur la bretelle n°5 et de la voie pompiers sur la RD114.

Du 16 juin au 22 juin 2025 inclus, l'accès des véhicules démunis de badges d'accès au salon, circulant sur la RD932 (avenue du 8 mai 1945) en provenance du Nord, vers la voie de liaison en direction du carrefour Charles Lindbergh, peut être interdit de 06h30 à 19h30 par les forces de police. Les véhicules seront alors dirigés sur la RD932 en direction de Paris.

Le trottoir dit « voie douce » longeant la voie nouvelle entre la RD932 et la RD50 est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes à l'exclusion de tout autre véhicule.

Les plots situés sur ce trottoir, au droit des entrées et des sorties du parc des expositions, sont démontés du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 06h30 à 19h30, pour permettre la circulation des véhicules de secours et de police d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Le shunt nord du carrefour Charles Lindbergh est ouvert du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 06h30 à 19h30 afin d'y faire passer les véhicules autorisés par les forces de l'ordre. La signalisation verticale d'interdiction est masquée à cet effet par le SIAE. La circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes n'est pas autorisée.

Au vu du flux de piétons qui circuleront sur les trottoirs de la RD114, la piste cyclable côté Ouest de la RD114 pourra être neutralisée du 16 au 22 juin 2025. Un agent de sécurité privée assurera la circulation des piétons.

La voie réservée aux bus, située sur la bretelle n°5 de l'autoroute A1, est neutralisée du 16 juin 2025 au 27 juin 2025. Les véhicules de toutes catégories peuvent l'emprunter. La signalisation verticale et horizontale est masquée à cet effet par le SIAE.

Les feux tricolores en sortie de bretelle n°5 pourront être mis au orange clignotant lorsque les forces de l'ordre gèrent la circulation.

Les glissières en bois, fermant le shunt sis avenue du Maréchal Leclerc sur la RD50, face à la porte L, sont déposées du 14 juin 2025 au 23 juin 2025.

La voie de bus située sur la RD50 entre les portes M2 et L, est neutralisée du 15 juin 2025 au 22 juin 2025 inclus.

2° Exploitation des bretelles n°4 bis et 5 bis de l'autoroute A1

La bretelle de sortie n° 4bis de l'autoroute A1 (sens Paris/province) est ouverte dès le 2 juin 2025 pour faciliter les opérations de montage du salon.

Du 16 juin 2025 au 27 juin 2025 de 05h30 à 20h00, la bretelle de sortie n°4bis peut être ouverte, sous le contrôle des forces de police, jusqu'à remplissage des parkings. La bretelle peut être fermée à tout moment sur ordre du PCC. Les usagers seront alors orientés vers la sortie n°5.

La bretelle n°5bis d'accès à l'autoroute A1 (sens province/Paris) est ouverte du 2 juin 2025 jusqu'au 22 juin 2025.

3° Voies réservées aux navettes RATP sur la RD50 et modification du sens de circulation des voies situées sur la RD50

Sur instructions du PCC, du 14 juin 2025 au 22 juin 2025, de 06h00 à 19h00, une voie réservée peut être matérialisée, sur la partie droite de l'avenue Kennedy (RD 50) depuis la RD 932 jusqu'à la porte M1.

4° Modification du sens de la circulation de voies sur la RD50

Du 16 juin au 22 juin 2022 inclus, les forces de police peuvent procéder à une modification du sens de circulation d'une voie de circulation sur le tronçon de la RD50 situé entre la sortie 4bis de l'autoroute A1 et l'accès à la porte L située sur l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque (RD50) en amont du rond-point de la Luzernière.

Ce dispositif encadré strictement par les forces de police et activé sur décision de la DOPC, vise à permettre temporairement la mise en œuvre de trois voies de circulation montante du Sud vers le Nord.

5° Interdiction de circulation aux abords de la Gare RER B Le Bourget

Du 14 juin 2025 au 22 juin 2025 de 05h30 à 20h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur la totalité des voies suivantes :

- rue Etienne Dolet ;
- avenue Francis de Pressensé ;
- place des Déportés ;
- rue du Chevalier de la Barre.

Seule la circulation des autobus, des véhicules de transport collectif assurant la desserte du salon, des riverains du secteur munis d'un badge délivré par la ville du Bourget, des véhicules de secours, de police et des véhicules de service de la ville du Bourget et du département, est autorisée.

Les livraisons pour les commerces situés aux abords de la gare du Bourget, sont limitées entre 20h00 et 06h00 sur la période du 14 juin 2025 au 22 juin 2025 inclus.

Dans la rue Etienne Dolet, la circulation des véhicules autorisés s'effectuera en sens unique depuis l'avenue Jean Jaurès en direction de la rue du Chevalier de la Barre conformément aux mesures prescrites dans l'arrêté du maire du Bourget susvisé. La circulation des bus RATP peut s'effectuer dans les deux sens sur la rue Etienne Dolet.

6° Restrictions de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2025-116 du 12 juin 2025 susvisé, la circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes et destinés au transport de marchandises est interdite du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 07h00 à 20h00 sur les axes suivants :

- l'intégralité de la commune du Bourget ;
- la bretelle de sortie n°4 bis de l'autoroute A1 ;
- la bretelle d'entrée n°5 bis de l'autoroute A1 ;
- le tronçon de la RD932 compris entre le carrefour RD932 / RD986 (carrefour des avenues Paul Vaillant-Couturier et Lénine sur la commune de La Courneuve) et le carrefour RD932 / RD917 (carrefour des avenues Descartes et 8 mai 1945 sur la commune du Blanc-Mesnil).

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes affectés aux lignes régulières de transport en commun autorisées par le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), aux véhicules des services de secours et de police, aux véhicules assurant la desserte du salon et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public.

Les véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes destinés au transport et à la livraison de marchandises auprès des commerces situés aux abords de la gare du Bourget doivent se conformer aux restrictions horaires de circulation susmentionnés au 5° de l'article 4 du présent arrêté.

7° Traversée des piétons sur l'avenue de la Division Leclerc pour rejoindre la porte O

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, la traversée des piétons, du côté des numéros pairs de l'avenue de la Division Leclerc (RD932) vers l'accès piétons au salon, s'effectue au passage protégé situé au Nord de l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 (croisement de la RD932 et de la place Charles Lindbergh) vers la porte O.

8° Restriction de circulation sur la commune de Dugny

La circulation des véhicules peut être réglementée sur le territoire de la commune de Dugny du 16 juin 2025 au 22 juin 2025 de 06h30 à 19h30. L'accès à la commune pourra alors être conditionné à la présentation d'un badge riverain délivré en amont par la commune.

Des points de contrôle peuvent être mis en place au rond-point de la Luzernière (carrefour RD50/rue de la Luzernière), au rond-point de la Pigeonnière (croisement RD50/RD114), au rond-point de la Cinquième République (Sarcelles) et au carrefour de la Comète (croisement RD50 /rue de l'Extension à Dugny).

Ce dispositif peut être activé et levé à tout instant sur demande de la commune auprès du PCC ou sur décision du PCC.

Des agents préalablement autorisés à exercer sur la voie publique ainsi que les forces de police sont chargés de la mise en place du barrièrage et des modalités de contrôle.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte du salon et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public. Ce dispositif peut être levé à tout instant sur demande de la commune.

En cas de sortie des usagers par la porte K du salon, la rue Normandie Niemen, la rue Maurice Bokanowski et l'avenue de la 2ème division blindée peuvent être mises en sens unique de circulation. Les rues adjacentes peuvent être interdites à la circulation, sauf desserte locale.

Article 5 **MESURES RELATIVES A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183
13 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Dans le département de la Seine-Saint-Denis :

Pour la commune du Bourget :

Du 14 juin 2025 au 22 juin 2025, de 06h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, sur les portions de voies suivantes :

- rue Etienne Dolet (en totalité) ;
- avenue Francis de Pressensé (en totalité) ;
- place des Déportés ;
- rue du Chevalier de la Barre (en totalité) à l'exception des véhicules de secours et de police, des bus, des navettes affectées au SIAE, et des véhicules des riverains ;
- avenue John Fitzgerald Kennedy (RD50) côté numéros impairs depuis la rue de l'Égalité vers et jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc (RD932).

La circulation peut être également réglementée sur cette même période et réservée à certains ayants droits.

Sont autorisés à circuler les riverains des rues suivantes :

- rue de la Fontaine ;
- rue de l'Égalité ;
- rue René Dorme ;
- rue Roland Garros ;
- rue du commandant Baroche ;
- rue du commandant Brasseur ;
- rue de la cité Firmin ;
- rue Normandie Niémen.

Pour la commune de La Courneuve :

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, sur les portions de voies suivantes :

- avenue Paul Vaillant Couturier (RD932) côté numéros pairs entre les numéros 100bis et 106, côté numéros impairs, au droit de la station de lavage sise au n°113, depuis le portail jusqu'au feu tricolore.

Respect des interdictions de stationnement

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois :

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les portions de voies suivantes :

- boulevard André Citroën entre l'échangeur N°1 de l'A 170 et le carrefour Louis Armand ;
- boulevard Georges Braque entre le carrefour Louis Armand et la limite du Val-d'Oise.

Pour la commune de Dugny :

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, sur les portions de voies suivantes :

- RD114, avenues Ambroise Croizat, Louis Larivière, place du 16 août 1943, avenue du Général de Gaulle ;
- rond-point de la Pigeonnière ;
- RD50, avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, des deux côtés de la chaussée ;
- rue Normandie-Niemen, entre la place du 16 août 1943 et la porte K de l'aéroport ;
- rue Maurice Bokanowski ;
- avenue de la 2^{ème} DB ;
- rue Guynemer ;
- rue Amelin ;
- rue de l'Extension ;
- rue de la Prévoyance ;
- rue de la Mutualité ;
- rond-point de la Luzernière ;

- carrefour de la Comète ;
- rue Lorenzi ;
- place Danielle Casanova ;
- rue Adolphe Wersand ;
- rue Joseph Saläun ;

Les riverains disposant d'un laissez-passer peuvent circuler et stationner aux endroits autorisés. Les visiteurs doivent stationner sur les parkings prévus à cet effet.

Pour la commune de La Courneuve :

- RD30, avenue Jean Mermoz ;
- RD114, rue Waldeck Rochet (y compris sur les deux bretelles du pont des Essences aux Armées) ;
- carrefour du Chêne ;
- RD30, avenue Henri Barbusse ;
- RD932, avenue Paul Vaillant Couturier.

Pour la commune du Blanc-Mesnil :

- RD932, ex RN 17 avenue du 8 mai 1945, à la limite du Val-d'Oise ;
- RD932, avenue Descartes.

Pour la commune du Bourget :

- RD30 avenue Jean Jaurès, rue Anizan Cavillon ;
- RD50 (entre l'RD 932 et le carrefour de la Comète) ;
- RD932 sur toute la longueur ;
- carrefour Lindbergh entre la RD932 et le carrefour de la Comète ;
- voie de liaison entre la RD932 et le carrefour Lindbergh.

Dans le département du Val d'Oise.

Du 16 juin 2025 au 22 juin 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, sur les portions de voies suivantes :

- RN17 de la limite départementale de la Seine-Saint-Denis au carrefour de la Patte d'Oie de Gonesse ;
- RD370 de la limite départementale de la Seine-Saint-Denis au carrefour de la RD 84 à Gonesse (Place Jean Jaurès).

Pour la commune de Garges les Gonesse :

- avenue Ambroise Croizat (RD 125) ;
- avenue de Stalingrad (RD 84).

Pour la commune de Gonesse :

- avenue du XX^{ème} siècle ;
- route de la Ferme Saint Simon ;
- rond-point du Pont Yblon ;
- rue Berthelot ;
- rue d'Arsonval ;
- rue Pierre de Theilley ;
- rue Antoine de Saint Exupéry ;
- rue Jean Mermoz ;
- rond-point de la Croix Saint Benoit ;
- rue Jacqueline Auriol (RD 47E en direction de Bonneuil).

Article 6

CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LA GARE RER DU BOURGET ET LES PORTES L ET O

Des stations de location de vélos sont créées et mises à disposition des visiteurs sur la place des Déportés au Bourget, au niveau de l'entrée visiteurs située en porte O (à l'intérieur du PEX du Bourget) accessible

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

15 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 -27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

par la rue de Budapest au Bourget et au niveau de l'entrée visiteur de la porte L située sur l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50) à Dugny (à l'intérieur du PEX du Bourget). Un système de réservation en ligne permet l'emprunt de 50 vélos.

Une liaison cyclable est aménagée entre la gare RER du Bourget et la porte L.

Pour rejoindre la station située en porte L depuis la gare du Bourget, l'itinéraire conseillé pour les usagers cyclistes, sur les voies cyclables est le suivant :

- avenue Francis de Pressensé ;
- tourner à gauche sur l'avenue Jean Jaurès (RD30) ;
- tourner à droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD932) ;
- tourner à gauche sur la rue Anizan Cavillon (RD32) ;
- tourner à droite sur la rue de l'aéropostale ;
- passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1 reliant les communes du Bourget et de Dugny ;
- chemin de Saint-Ladre ;
- rue de la Luzernière
- rond-point de Luzernière
- accès porte L (au droit de l'entrée piéton).

Pour rejoindre la station située en porte O depuis la gare du Bourget, l'itinéraire conseillé pour les usagers cyclistes est le même que pour la station de la porte L jusqu'au rond-point de Luzernière. Les usagers doivent ensuite :

- emprunter l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50) ;
- tourner à gauche sur la RD51 ;
- tourner à gauche vers la porte O après le carrefour Charles Lindbergh ;
- accès porte O.

Afin d'assurer la continuité de la liaison cyclable, les accès de la passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1 reliant les communes du Bourget et de Dugny seront maintenus ouverts entre 6h00 et 21h00 du 16 juin au 22 juin 2025.

Article 7

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Poste commun de Commandement

Il est créé un poste de commandement commun (PCC) placé sous l'autorité du préfet de police de Paris ou de son représentant.

Sur instructions de ce poste de commandement, les services de police pourront prendre toutes mesures utiles qu'imposeront les circonstances :

- interdictions de circulation ou de stationnement ;
- établissement de sens uniques ;
- modifications de sens de circulation ;
- déviations en dehors des itinéraires prévus ;
- modifications des heures indiquées au présent arrêté.

Signalisation complémentaire provisoire

Pendant la durée du salon, une signalisation provisoire complémentaire est mise en place et entretenue par l'organisateur conformément aux plans approuvés par les gestionnaires des voies qui assureront le contrôle de son implantation.

Signalisation tricolore lumineuse

Pour améliorer la fluidité du trafic sur la RD932, des plans de feux spécifiques seront mis en œuvre par les services du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur la RD932 et la RD50.

En cas de nécessité, les carrefours équipés de signalisation tricolore lumineuse (STL), sur la RD932, sur la RD50 à Dugny et sur la RD114 (entre la RD30 et la RD50) à La Courneuve, ainsi qu'à l'intersection sortie n°5 de l'autoroute A1 vers le parc des expositions/voie de liaison RD932 – carrefour Charles Lindbergh, pourront être mis au clignotant.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183
16 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Le passage au clignotant général des STL est assuré, sur injonction du poste de commandement commun (PCC), par :

- les services du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis directement du PC Gerfaut (système centralisé des carrefours à feux) ;
- les agents de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) par les boîtiers agents situés sur les armoires de STL ;
- la ville de La Courneuve sur la RD114 (avenue Waldeck Rochet).

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des axes susvisés conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

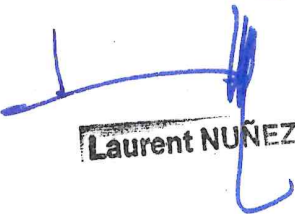
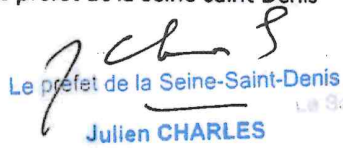
Article 8
VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise, adressé à la direction de la citoyenneté et de la légalité, ou auprès du préfet de police de Paris, adressé au 7/9 boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

Article 9
EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

La directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le chef d'escadron commandant la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-le-Bourget, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-le-Bourget, le directeur général d'aéroports de Paris, le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le président-directeur général de la RATP, le directeur des routes d'Île-de-France, le président de l'établissement Plaine Commune, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le maire du Bourget, le maire de Dugny, le maire de la Courneuve, le maire du Blanc-Mesnil, le maire de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2025** Fait à Bobigny, le **12 JUIN 2025** Fait à Cergy, le **12 JUIN 2025**
Le préfet de police de Paris Le préfet de la Seine-Saint-Denis Le préfet du Val d'Oise
  
Laurent NUNEZ **Julien CHARLES** **Thomas FOURGEOT**

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

DRIEAT-IDF-2025-0183

18 / 18

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015
Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 014/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG ;
- CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO ;
- CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG ;
- CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE ;
- CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC ;
- CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Madame Emmanuelle LATOUR, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département de Seine-Saint-Denis et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD93, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD93.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, Directeur adjoint de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Catherine MANGENEY, responsable du département Territoires-Parcours de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Madame Nathalie MONTANGON, responsable du département Autonomie	Établissements et services médico-sociaux
Madame Sabrina BELHADJ, responsable du département Prévention-Promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Madame Delphine GIRARD, responsable du département Santé-Environnement	Veille et sécurité sanitaires
Madame Emma MARTY, Correspondante défense et Sécurité	Veille et sécurité sanitaires

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, et de la responsable du département santé environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Isabelle ASTUTO	Santé Environnement
Monsieur Stéphane CARRARA	Santé Environnement
Monsieur Yasin EL IDRISSI EL MAHMOUDI	Santé Environnement
Madame Marie FRANCOIS-MARSAL	Santé Environnement
Madame Adeline JACQUOT-HACHE	Santé Environnement
Madame Marie-Noëlle FRISCH	Santé Environnement
Madame Flore TAURINES	Santé Environnement
Monsieur Youssouf ZAMDE	Santé Environnement

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°004/2025 du 13 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN